



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 30 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 28 juin 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 30
(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2024 D 1677 du 17 juin 2024 – PORTANT actualisation des capacités des foyers d'hébergement gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 33 places.

Arrêté n° 2024 D 1678 du 17 juin 2024 – PORTANT actualisation des capacités des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre « A.D.P.E.P. 36 » 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 29 places.

Arrêté n° 2024 D 1734 du 25 juin 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2024 D 1735 du 25 juin 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers d'activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2024 D 1736 du 25 juin 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2024 D 1737 du 25 juin 2024 - PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2024 D 1773 du 27 juin 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2024 D 1774 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "FAM" du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2024 D 1775 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Foyer d'Accueil Occupationnel du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2024 D 1776 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial "SAAF" géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés "CSPCP" d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2024 D 1777 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2024 D 1778 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2024 D 1779 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération de APAJH.

Arrêté n° 2024 D 1780 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré a Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH.

Arrêté n° 2024 D 1781 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers de Vie gérés par l'Association "ATOOUT BRENNE" à Le BLANC.

Arrêté n° 2024 D 1782 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 aux Foyers d'Hébergement géré par l'Association "ATOOUT BRENNE" à Le BLANC.

Arrêté n° 2024 D 1783 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association "ATOOUT BRENNE" à Le BLANC.

Arrêté n° 2024 D 1784 du 27 juin 2024 – PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial "S.A.A.F." géré par l'Association "ATOOUT BRENNE".



ARRÊTÉ N° 2024-D-1677 du 17 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant actualisation des capacités des foyers d'hébergement gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 33 places.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1981 du Préfet de Région autorisant la création à Valençay d'un foyer d'hébergement de 14 lits ;

Vu l'arrêté n° 89-D-1466 du 4 août 1989 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 90-D-2272 du 1^{er} octobre 1990 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Levroux ;

Vu l'arrêté n° 91-D-1936 bis du 30 septembre 1991 portant création d'un service d'hébergement et d'aide à domicile pour travailleurs handicapés à La Châtre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 97-D-775 du 30 mai 1997 portant extension, afin de mettre en place une section " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion ", de la capacité des structures d'hébergement gérés par l'A.D.P.E.P. de l'Indre qui récapitule les capacités des structures existantes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2670 du 14 novembre 2013 portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement du foyer d'hébergement, du foyer d'activités occupationnelles et de la " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion " gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2165 du 26 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation et évolution des capacités du foyer d'hébergement, du foyer d'activités occupationnelles et de la " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion " géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

[Département de l'Indre](#)

[Hôtel du Département](#)

4 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2149 du 28 juin 2022 portant fermeture définitive de la « Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficulté d'Insertion » (MATAHDI) gérée par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'association de modifier son offre sur le secteur Nord de département.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés, portant sa capacité à 33 places répartie comme suit :

- site de Valençay :
 - 11 places d'internat
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de Levroux :
 - 5 places d'internat
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de La Châtre :
 - 14 places d'internat
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence

Article 2 : Le foyer d'hébergement s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation E.S.A.T. établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En tout état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation " foyer d'hébergement " prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le foyer d'hébergement est ouvert toute l'année.

Article 3 : La tarification des prestations fournies par le foyer d'hébergement est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée. L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) transmet les propositions budgétaires du foyer d'hébergement au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)

N° FINESS : 36 000 539 1

Adresse : 21, rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de Valençay

N° FINESS : 36 000 543 3

Adresse : 13, lotissement Les Vignes du Parc, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de Levroux

N° FINESS : 36 000 272 9

Adresse : 9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 5 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de La Châtre

N° FINESS : 36 000 267 9

Adresse : 75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 JUIN 2024



Marc FLEURET

AFFICHE le

17 JUIN 2024



ARRÊTÉ N° 2024-D-1678 du 17 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant actualisation des capacités des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 29 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'arrêté n° 90-D-1047 du 23 avril 1990 portant création d'un foyer occupationnel pour adultes handicapés à Luçay-le-Mâle ;

Vu L'arrêté n° 91-D-1936 bis du 30 septembre 1991 portant création d'un service d'hébergement et d'aide à domicile pour travailleurs handicapés à La Châtre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 97-D-775 du 30 mai 1997 portant extension, afin de mettre en place une section " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion ", de la capacité des structures d'hébergement gérés par l'A.D.P.E.P. de l'Indre qui récapitule les capacités des structures existantes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2670 du 14 novembre 2013 portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement du foyer d'hébergement, du foyer d'activités occupationnelles et de la " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion " gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2165 du 26 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation et évolution des capacités du foyer d'hébergement, du foyer d'activités occupationnelles et de la " Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficultés d'Insertion " géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2149 du 28 juin 2022 portant fermeture définitive de la « Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficulté d'Insertion » (MATAHDI) gérée par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

8 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'association de modifier son offre sur le secteur Nord de département.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour les foyers de vie, portant sa capacité à 29 places répartie comme suit :

- site de Luçay-le-Mâle :
 - 8 places d'accueil de jour
- site de Levroux :
 - 6 places d'internat
- site de La Châtre :
 - 11 places d'internat
 - 3 places d'accueil de jour
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence

Article 2 : Le foyer de vie, qui s'adresse à des personnes adultes handicapées orientées préalablement vers ce service par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées, est ouvert toute l'année.

Article 3 : La tarification des prestations fournies par le foyer de vie est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée. L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) transmet les propositions budgétaires du foyer de vie au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)

N° FINESS : 36 000 539 1

Adresse : 21, rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer de vie de Lucay-le Mâle

N° FINESS : 36 000 634 0

Adresse : 17, Place de Verdun, 36360 LUCAY-LE-MALE

Code catégorie établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer de Vie de Levroux

N° FINESS : 36 000 272 9

Adresse : 9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer de vie de La Châtre

N° FINESS : 36 000 721 5

Adresse : 75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 JUIN 2024

AFFICHE le

17 JUIN 2024



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-1734 du 25 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 aux
Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et l'ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 111,41 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/7/2024**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par l'ADPEP 36 est de **115,88 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 120 338,96 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 JUIN 2024

AFFICHE le

25 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1735 du 25 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 au
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15/01/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et l'ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- Internat : 145,69 €
- Accueil de jour : 97,61 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/7/2024**, aux usagers des foyers d'activités occupationnelles gérés par l'ADPEP 36 sont de :

- Internat : 133,84 €
- Accueil de jour : 88,84 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 939 001,08 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 JUIN 2024

AFFICHÉ le

25 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024 - D 1736 du 25 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15/01/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2023 pour l'exercice
2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de 10,11 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2024**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de **10,27 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'ADPEP 36, pour 2024, est fixée à 368 951,00 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 JUIN 2024

AFFICHE le

25 JUIN 2024



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1737 du 25 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15/01/2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le
02 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'ADPEP 36 est fixée à 77 083,00 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 JUIN 2024

AFFICHE-le

25 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1773 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 09/02/2021 entre l'organisme gestionnaire du CSPCP, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20230922_022 du 22/09/2023 du Département de l'Indre fixant le taux directeur 2024 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 25/10/2023 sur la plateforme « import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2024;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de 23,02 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/7/2024**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de **24,65 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par le CSPCP, pour 2024, est fixée à **110 072,23 €**.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

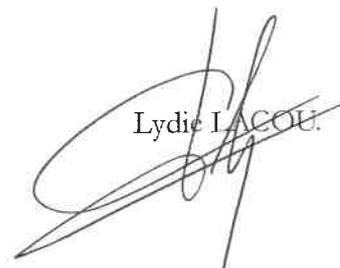
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

AFFICHE le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024 - D - 1774 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 au
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal
Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le entre l'organisme
gestionnaire CSPCP à ISSOUDUN, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de
Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20230922_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant le taux directeur 2024 pour les établissements et services médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 25/10/2023 sur
la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2024 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé est de 176,26 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2024**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé géré par le CSPCP est de **187,35 €**.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 966 709,08 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

AFFICHE le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,

Lydie LACOU.





ARRÊTÉ N° 2024-D-1775 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2024 au
Foyer d'Accueil Occupationnel du Centre de Soins Public Communal pour
Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20230922_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25/10/2023 pour l'exercice
2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'accueil occupationnel sont de :

- internat : 218,04 €
- accueil de jour : 146,09 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1/7/2024**, aux usagers des foyers d'activités occupationnelles gérés par le CSPCP sont de :

- **internat : 245,32 €**
- **accueil de jour : 144,50 €**

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 892 878,82 € pour le foyer d'accueil occupationnel.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

27 JUIN 2024

~~AFFICHE~~e

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,


Lydie LACOU.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1776 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF) géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20240115_038 du 15/01/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 02 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial est fixée à 51 774,53 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

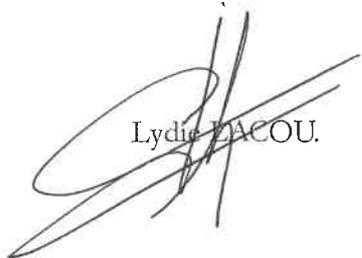
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

AFFICHÉ le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie JACOU.



ARRÊTÉ N° 2024 D_1777 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 aux
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie
sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes
Handicapés à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- internat : 162,90 €
- accueil de jour : 109,14 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1^{er} juillet 2024**, aux usagers des Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par la Fédération des APAJH sont de :

- internat : 161,31 €
- accueil de jour : 108,60 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 434 656,66 € pour les Foyers d'Activités Occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE~~ le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1778 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 aux
Foyers d'Hébergement gérés par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers
d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la
vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes
Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes
Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé en année civile, pour les foyers d'hébergement est de 123,20 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par la Fédération des APAJH est de **127,21 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 640 640,00 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

AFFICHE Je

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1779 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération de APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 portant transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H.36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et APAJH 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé en année civile, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 9,65 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par la Fédération des APAJH est de 10,07 €.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par la Fédération des APAJH, pour 2024, est fixée à 140 890,62 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE~~ le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2024-D-1780 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par la Fédération des APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 juin 2017 ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 2 février 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre portant transfert de gestion à l'APAJH 36 signé le 2 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés géré par la Fédération des APAJH est fixée à 49 748,28 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE le~~

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1781 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 aux
Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- internat : 163,09 €
- accueil de jour : 109,27 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} juillet 2024**, aux usagers des foyers d'activités occupationnelles à LE BLANC gérés par l'association « ATOUT BRENNE » sont de :

- internat : 176,94 €
- accueil de jour : 118,22 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 070 591,02 € pour les Foyers de Vie.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE~~

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines

Lydie LACOU





ARRÊTÉ N° 2024-D-1782 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 aux Foyers d'Hébergement géré par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé en **année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 145,60 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du **1^{er} juillet 2024**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par ATOUT BRENNE est de **157,12 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 555 323,26 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE~~

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1783 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association
« ATOUT BRENNE » de LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ATOOUT BRENNE est de 12,21 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1^{er} juillet 2024**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOOUT BRENNE » est de 14,41 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'association ATOOUT BRENNE, pour 2024, est fixée à 267 449,85 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

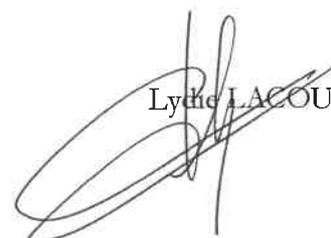
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

AFFICHE le

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-1784 du 27 JUIN 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (S.A.A.F.) géré par l'association « ATOUT BRENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 2 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'association « ATOUT BRENNE » est fixée à 54 822,58 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2024

~~AFFICHE le~~

27 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines


Lydie LACOU